

Règlement Trails de Bozel 2023

Organisation

Les Trails de Bozel Mont-Jovet 2023 sont organisés conjointement par Vallée de Bozel Tourisme et SiBo Conseil.

Epreuves

| EPREUVES | DATE & HORAIRE | LIEU DE DEPART | LIEU D'ARRIVEE | TARIFS | CATEGORIES |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| Verticale de Bozel [10km/1670m D+] | 17 juin 8h30 | Route des Moulins, Bozel | Mont-Jovet | 10€ jusqu'au 31/05 puis 15€ | A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant) |
| Marche Gourmande [6km/270m D+] | 17 juin 16h00 | Villemartin | Plan d'eau de Bozel | 15€ jusqu'au 31/05 puis 20€ | - |
| Trail des Hameaux de Bozel [9,3km/570m D+] | 17 juin 18h00 | Place de la Mairie, Bozel | | 10€ jusqu'au 31/05 puis 15€ | A partir de Cadet (né-e en 2007 et avant) |
| Trail des Crêtes du Mont-Jovet [32km/2150m D+] | 18 juin 7h00 | | | 30€ jusqu'au 31/05 puis 35€ | A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant) |
| Trail des Bois [20km/1400m D+] | 18 juin 9h00 | Montagny | | 20€ jusqu'au 31/05 puis 25€ | A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant) |

Packs « promo »

- Verticale + 10km => 20€
- Verticale ou 10km + 20km => 30€
- Verticale ou 10km + 30 km => 30€
- Verticale + 10km + 30km => 40€

Inclus dans l'inscription

Les droits d'inscription comprennent la participation à la course, la sécurité médicale, la sécurité technique, la dotation d'inscription (cadeau participant dans la limite des stocks et/ou tailles disponibles).

- Pour **la Marche gourmande**, le trajet en bus pour vous rendre au départ (Villemartin) est inclus dans l'inscription. Le rdv sera donné devant la Salle Polyvalente de Bozel. Horaires à préciser.
- Pour **le Trail des Bois**, le trajet en bus pour vous rendre au départ (Montagny) est inclus dans l'inscription. Le rdv sera donné devant la Salle Polyvalente de Bozel. Horaires à préciser.

Conditions d'admissions

Les courses sont réservées aux coureurs entraînés aux trails de montagne, en bonne condition physique et aptes à courir seul pendant plusieurs heures en autonomie sur des sentiers escarpés, à plus de 2000m d'altitude.

Il est obligatoire d'être en possession d'une assurance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement (notamment pour une intervention héliportée).

Il est interdit d'échanger, de vendre, de donner son dossard. Il est également interdit de courir en parallèle d'une des courses sans dossard.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. **Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.** S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun dossard ne sera remis si le dossier n'est pas en conformité à la veille de l'épreuve.

Pas de justificatif demandé pour la Marche Gourmande.

Détails épreuves

| EPREUVES | RETRAIT DES DOSSARDS (Salle Polyvalente de Bozel) | Ravitaillement(s) | Barrière(s) horaire(s) | Temps limite de course |
|--|--|--|---|------------------------------|
| Verticale de Bozel [10km/1670m D+] | Samedi 17 juin de 7h30 à 8h15 | 1 ravitaillement liquide au départ du 2 ^e tronçon 1 ravitaillement complet au Refuge du Mont-Jovet (5min de descente après l'arrivée) | - | 3h00 |
| Marche Gourmande [6km/270m D+] | Samedi 17 juin de 9h00 à 14h45 | 1 ravitaillement complet au Km 2,75 = Tincave Dégustation à l'arrivée | - | - |
| Trail des Hameaux de Bozel [9,3km/570m D+] | Samedi 17 juin de 9h00 à 17h30 | 1 ravitaillement complet au Km 6 = Tincave 1 ravitaillement complet à l'arrivée | - | 2h00 |
| Trail des Crêtes du Mont-Jovet [32km/2150m D+] | Samedi 17 juin de 15h00 à 18h00 Dimanche 18 juin de 6h00 à 6h45 | 2 ravitaillements complets sur le parcours : - Bois de Tincave (km 9) - Refuge du Mont-Jovet (Km20) 1 ravitaillement complet à l'arrivée | Km 9 : 9h00 Km 20 : 12h00 Km 26 : 13h00 | 7h15 |
| Trail des Bois [20km/1400m D+] | Samedi 17 juin de 15h00 à 18h00 Dimanche 18 juin de 6h00 à 8h00 | 2 ravitaillements complets sur le parcours : - Champey (km 7) - La Cour (Km14) 1 ravitaillement complet à l'arrivée | Km 7 : 10h45 Km 14 : 13h00 | 5h00 |

Équipement obligatoire

- ✓ Gobelet réutilisable
- ✓ Réserve d'eau de 0,5 litre minimum (1L pour les 2 trails du dimanche)
- ✓ Réserve alimentaire
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Sifflet
- ✓ Téléphone portable
- ✓ Bâtons autorisés tout le long de la course
- ✓ Vêtements imperméables (selon conditions météo)
- ✓ Masque Chirurgical (si Covid ou autres épidémies)

Dans leur démarche écoresponsable, les Trails de Bozel Mont-Jovet ne prévoient plus de gobelets jetables pour les ravitaillements.

Mise hors course

L'organisation se réserve le droit à travers son équipe (serre-files, secouristes, ...) de mettre hors course un concurrent jugé non apte à finir la course.

Tout participant pourra être exclu par le Comité de course si celui-ci juge l'attitude du coureur inappropriée ou contraire à l'éthique de la course, et en particulier :

- Absence ou falsification de dossard
- Absence du matériel obligatoire
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôle
- Refus de se faire examiner par un médecin ou un secouriste
- Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, jet de détritrus)
- Dépassement du temps maximal autorisé aux postes de contrôles

Classements et récompenses

Des récompenses sont attribuées aux 5 premiers des classements scratch hommes et femmes.

Le premier de chaque catégorie est récompensé.

Éthique et environnement

Les Trails de Bozel se déroulent dans un cadre préservé. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers sera disqualifié.

Assurance

L'organisation possède une assurance responsabilité civile spécifique à l'épreuve. Toutefois, les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. **Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère...) ou en cas de dommages corporels, ces frais seront à la charge du coureur s'il n'est pas assuré.**

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés sur plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison avec le PC course. Des équipes médicales seront présentes sur le parcours. Les médecins, les secouristes et les bénévoles officiels seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de passer sur un parcours de repli, d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier les barrières horaires.

Contrôle-Abandon

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité et de sécurité de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Annulation et remboursement

Uniquement pour raisons médicales, à justifier par un certificat médical, le coureur pourra bénéficier d'un avoir sur une inscription d'un Trails de la Vanoise (hors Tour des Glaciers de la Vanoise), ou pour l'édition 2024 des Trails de la Vallée de la Bozel.

Pour en bénéficier, la demande devra être adressée par mail à s.bonnet@siboconseil.fr ou par courrier à :

« SiBo Conseil, 665 Route de la Combe, 38560 Jarrie » au plus tard 1 mois avant la course.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de force majeure (canicule, terrorisme, interdiction de la préfecture etc....)

Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Conditions générales

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Réglementation FFA

Les Trails de la Vallée de Bozel se dérouleront en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.